



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sectes

Question écrite n° 69479

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les dérives sectaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures de prévention et de lutte existantes ainsi que ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

L'année 2008 avait été marquée par la publication de la circulaire du 25 février 2008 relative à la lutte contre les dérives sectaires, qui rappelait aux préfets les outils juridiques disponibles pour engager une lutte coordonnée contre les dérives sectaires et leur demandait par ailleurs de relancer l'action de l'État en la matière, en réunissant rapidement les divers services concernés au sein de groupes de travail restreints, puis de rendre compte de la mise en place et des travaux de ces groupes de travail. L'analyse des rapports préfectoraux a permis de tirer plusieurs enseignements qui ont donné lieu à la publication d'une circulaire le 23 janvier 2009 indiquant le cadre général d'action du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour l'année 2009 en matière de lutte contre les dérives sectaires ; une seconde circulaire, datée du 15 mai 2009, est venue préciser les conditions pratiques de réalisation de ces orientations. Ces nouvelles instructions ont demandé aux préfets de relancer l'action de l'État dans ce domaine, et rappelé les trois points essentiels du dispositif mis en place : le refus d'une logique de liste de mouvements définie a priori, au profit d'une démarche visant à qualifier juridiquement les faits qui peuvent être réprimés, et ce conformément à la circulaire du Premier ministre du 27 mai 2005 relative à la lutte contre les dérives sectaires ; la nécessité de réunir régulièrement des groupes de travail restreints rassemblant les seuls services de l'État concernés. Il a été également demandé aux préfets d'inviter systématiquement les associations d'aide aux victimes aux réunions du conseil départemental de prévention de la délinquance ; le renforcement de l'action opérationnelle de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP). À cet égard, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale ont été invités à constituer une cellule d'assistance et d'intervention au sein de l'office, afin d'améliorer encore son caractère opérationnel, avec pour mission principale l'assistance aux services territoriaux de police et de gendarmerie qui peuvent solliciter son avis ou un appui opérationnel, pour évaluer de manière plus fine l'éventuelle qualification pénale des faits signalés dans le cadre de la mission de renseignement, la suite à donner à une plainte relative à des faits constitutifs de dérives sectaires ou intervenir en saisine conjointe dans une enquête, sous l'autorité du parquet. Il a été également rappelé à l'ensemble des services de police et de gendarmerie l'utilité et l'importance de l'OCRVP. Enfin, la dernière circulaire du 10 février 2010 relative aux orientations du ministère de l'intérieur en matière de lutte contre les dérives sectaires pour 2010 informe les préfets de l'intensification opérationnelle du dispositif, grâce à la mise en place de la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES) annoncée par la circulaire du 15 mai 2009, à la disposition des services territoriaux de police et de gendarmerie pour leur apporter une assistance méthodologique ou opérationnelle. Bien entendu, ces différentes initiatives ont été prises en lien avec la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, au comité exécutif de pilotage opérationnel de laquelle participent régulièrement plusieurs directions du ministère de l'intérieur, de

l'outre-mer et des collectivités territoriales.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription** : Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 69479

**Rubrique** : Ésotérisme

**Ministère interrogé** : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire** : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 janvier 2010, page 750

**Réponse publiée le** : 23 mars 2010, page 3437